



A Bordeaux, le 14/09/2019

Éric SICARD
Président de l'UGDCT
Vice-président de l'UNACOM
Chargé du suivi des dossiers

COMMUNIQUÉ

- **Face à l'acharnement délibéré de nos détracteurs de voir enfin disparaître toutes nos chasses traditionnelles du migrateur en France et en Europe.**
- **Face au récent et récurrent avis du Conseil d'Etat concernant la Barge à queue noire, le Courlis cendré et l'Oie cendrée en février.**
- **Face à la plainte de la LPO auprès de la Commission européenne qui remet en cause nos modes et pratiques de chasses culturelles et traditionnelles en France.**
- **Face aux menaces de voir la mise en place de moratoires préconisé par l'anti chasseur Monsieur Alain BOUGRAIN-DUBOURG sur la Tourterelle des bois, le Canard milouin, le Vanneaux huppé, la Bécassine des marais, le Grand tétaras, etc...)**

L'UNACOM et tous ceux qui nous soutiennent vont examiner la possibilité de déposer une plainte auprès de la Commission européenne pour manquement de la France à ses obligations de la Directive «Oiseaux ».

Il s'agit notamment de soumettre à celle-ci, les conditions dans lesquelles le Ministère a compétence à traiter nos demandes visant à mettre en place une dérogation pour la chasse des oies en février sur le fondement de l'article 9-1.c de la directive.

Il s'agit aussi de démontrer l'irrégularité des rapports arbitraires publiés par l'UICN qui classe sur sa liste rouge l'état et le statut de conservation des espèces en France et en Europe.

Au vu des appréciations subjectives et souvent divergentes, des recommandations d'UICN, nous devons d'apporter absolument un contradictoire si nous ne voulons pas, dans un proche avenir, voir disparaître toutes nos chasses populaires au migrateur qui nous sont chères.

Il faut savoir que la mise en place des plans de gestion et de l'OFB a permis d'ouvrir une brèche en application stricte de l'article 12 de la Directive « Oiseaux », qui permettra à court terme un contrôle précis sur tous les prélèvements, ainsi que la préconisation de moratoires révisables et ajustables tous les 3 ans sur les espèces jugées vulnérables par le biais des études de la LPO qui n'a qu'une idée fixe en tête, de réduire au maximum le nombre d'espèces chassables en France.

Au vu de la situation, l'UNACOM a soumis en décembre 2018 par principe de transparence, deux questions à la Commission européenne afin de comprendre sur quel critère s'appuie celle-ci pour définir l'état de conservation des espèces, notamment :

- 1. Quel serait objectivement l'estimation idéale pour prédéfinir que l'espèce est en bon état de conservation ?**

Et la même question qui précise !

- 2. Quel serait l'estimation pour considérer et définir qu'une espèce est en danger ?**

Le commissaire Karmenu VELLA nous a clairement répondu que :

« ni les états membres, ni la commission n'établissent de telles estimations »

La commission se fonde uniquement sur les rapports d'UICN qui elle-même a mandaté **la LPO en tant que représentante officielle en France de Birdlife International, pour établir la liste rouge des oiseaux au niveau international.**

Voilà pour le principe, amis chasseurs, vous comprendrez désormais le travail insidieux et stratégique déjà mis en place par nos opposants qui manipulent les chiffres de l'état de conservation du migrateur au niveau européen.

Au vu de la situation, l'UNACOM vient de soumettre à l'étude son projet de plainte en manquement auprès des services de la FNC du président Willy SCHRAEN afin de faire aboutir le processus de notre démarche avec l'appui des forces fédérales et nationales qui nous régissent.

Seul, l'unité entière et totale de nos structures associatives, une implication forte, morale et financière de la FNC, nous permettra à terme de voir enfin les prémices d'un frein à l'érosion des chasses traditionnelles en France.